conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

12 juillet 2011

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 6 juillet 2011 pour émettre son avis sur 4 projets :

L'aménagement du raccordement ferroviaire de Saint-Césaire à Nîmes (Gard)
Le projet présenté par Réseau Ferré de France (RFF) consiste à prolonger sur 1.200 mètres la ligne du Grau-du-Roi ce qui réduira la longueur de circulation à contresens et à créer sur la voie prolongée un nouveau quai destiné à l'arrêt des trains à destination ou en provenance du Grau-du-Roi, pour faciliter le trafic des TER. L'Ae recommande principalement :
- de compléter l'étude d'impact (compatibilité du projet avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015) ;
- d'analyser les impacts acoustiques du projet ;
- de prospecter les secteurs en friche aux abords immédiats en vue d'y détecter éventuellement la présence d'espèces protégées.

Le raccordement du projet CCGn°2 (cycle combiné gaz) d'Hambrégie à la ligne Marlenheim-Vigy : création d'une liaison souterraine (400kV) et du poste de Buschbach
Outre cette liaison, le raccordement nécessite la réalisation d'un poste de 400 000/225 000 volts sur la ligne existante et le passage en souterrain d'une ligne existante de 63 000 volts à l'emplacement de ce poste.
Sur la base du projet présenté, l'Ae émet en particulier les recommandations suivantes :
- présenter le programme global (centrales et lignes) avec justifications et impacts dans le dossier public ;
- élaborer et joindre au dossier d'enquête publique une étude d'incidence sur les zones Natura 2000 ;
- compléter par les relevés effectués au printemps 2011, ceux de la faune et de la flore existants ;
- déterminer et communiquer les valeurs cumulées des champs des réseaux électriques en place et projetés ;
- intégrer les recommandations de l'Agence de sécurité sanitaire sur les effets des champs électromagnétiques sur la santé humaine.

La reconstruction du barrage d'Apremont sur la Saône
Le projet porte sur la reconstruction du barrage à son emplacement actuel et sans modification des niveaux actuels des eaux des biefs amont et aval. Le barrage sera équipé d'une passe à poissons et d'une rampe à anguilles.
L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact sur plusieurs points : les raisons du choix de ce projet particulier, les effets permanents du futur barrage et temporaires des batardeaux de chantier

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

sur l'écoulement de la Saône, les incidences sur les sites Natura 2000 durant le chantier, l'insertion de la nouvelle passerelle plus visible dans le site, la compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Par ailleurs, il sera nécessaire de prévoir la compensation des 400 m² de chênaie-ormaie-frênaie qui seront détruits par les remblais d'accès à la passerelle et de procéder à une nouvelle prospection faune-flore au printemps.

L'aménagement RFF dans le cadre du projet du Pôle d'échanges multimodal d'Oullins - La Saulais (69)

L'avis porte sur un ouvrage d'art de franchissement sous une voie ferrée pour un « mail de desserte », la création d'un passage souterrain, la suppression d'un passage à niveau, le déplacement et le réaménagement des quais de la gare ferroviaire d'Oullins.
Ces aménagements découlent du prolongement de la ligne B du métro et d'un programme global d'aménagement créant une nouvelle voirie et articulant la station de métro au centre urbain d'Oullins, en facilitant les échanges entre le métro, la gare TER et les voitures, bus et modes doux de transports.
La question majeure posée par la présente étude d'impact réside dans son articulation avec l'étude d'impact menée par Le Grand Lyon sur la partie du programme qui relève de sa maîtrise d'ouvrage, et avec l'urbanisation du secteur ; les efforts de coordination entre les deux maîtres d'ouvrages sont réels, mais l'Ae recommande d'améliorer l'information du public sur ces aspects.
Elle recommande également de compléter le dossier d'enquête publique sur quelques points : estimation des impacts cumulés et acoustiques, précautions prises pour le chantier.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009- 496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73